



# Conseil Communautaire

## Délibération n°182026

### Jeudi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

**Absent excusé :** M. Jean-Pierre BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile VASSE.

---

**Objet : Conventions tripartites pour la mise en œuvre du dispositif « Chèques-eau » sur le territoire des communes de Lunel, Villetelle, Garrigues, Galargues et Campagne**

**Madame Isabelle Autier, Vice-Présidente déléguée à la transition numérique, aux subventions et fonds européens,** rappelle au conseil que, par délibération en date du 18 septembre 2025, le conseil communautaire a attribué un contrat de délégation des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif des communes de Lunel, Villetelle, Garrigues, Galargues, Campagne, Boisseron et Saussines à l'entreprise RUAS Michel SA – Véolia. Ce contrat s'exécute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat prévoit la mise en place d'aides pour le paiement des factures des usagers en précarité et / ou ayant une difficulté de paiement. Une enveloppe annuelle de 25 000 € (dont 10 000 € sur l'eau potable et 15 000 € sur l'assainissement) est prévue sous forme de chèque Solidarité Eau pour les territoires des communes comprises dans le périmètre du contrat de délégation de service public, et pour le service public délégué.

Ainsi, les conventions ci-après annexées définissent une répartition des enveloppes annuelles des fonds de solidarité pour l'eau potable d'une part, et pour l'assainissement d'autre part, avec un maintien des montants affectés les années précédentes pour la Ville de Lunel, et l'application d'un prorata au nombre d'abonnés en 2025, pour les autres communes comme suit :

Communes/CCAS	AEP Eau potable	AC Assainissement collectif	Aides totales
CCAS de Lunel	6 500 €	6 500 €	13 000 €
Villetelle	3 500 €	5 773 €	9 273 €
CCAS de Galargues		1 527 €	1 527 €
Campagne		640 €	640 €
Garrigues		560 €	560 €
Total enveloppes annuelles	10 000 €	15 000 €	25 000 €

Dans le respect des lignes directrices annexées à la présente convention, les communes et les CCAS seront chargés de l'attribution des chèques-eau aux abonnés rencontrant des difficultés de paiement de leur facture d'eau, afin de rendre effectif le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, conformément à l'article L210-1 du code de l'environnement.

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année, le solde du fonds de solidarité fera l'objet d'un report sur l'année suivante par commune ou CCAS. En fin de contrat, le solde éventuel sera intégré dans le bilan final du contrat.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention tripartite par commune ou par CCAS, entre la société RUAS-Véolia, délégataire de service public et Lunel Agglo, autorité délégante selon les modalités précitées.

Chaque convention est signée pour la durée du contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement entre les parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** les conventions tripartites pour la mise en œuvre du dispositif chèque Solidarité Eau dans le cadre du contrat de délégation services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif des communes de Lunel, Villetelle, Garrigues, Galargues et Campagne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 26/02/26  
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260226-182026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex